

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »  
SEANCE DU 22 JUIN 2016  
Salle Côté Jardins OBERMORSCHWIHR**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
<b>EGUISHEIM</b>	<b>CENTLIVRE Claude</b>		<b>X</b>		
	ALAFACI Martine	<b>X</b>			Mme ALAFACI
	MERCIER André	<b>X</b>			
	EICHHOLTZER Bernard	<b>X</b>			
<b>GUEBERSCHWIHR</b>	<b>HUSSER Roland</b>	<b>X</b>			
	GROSS Rémy	<b>X</b>			
<b>GUNDOLSHEIM</b>	<b>VIOLETTE Didier</b>	<b>X</b>			
	DALLER Jean-Pierre	<b>X</b>			
<b>HATTSTATT</b>	<b>FELDER Jean-Jacques</b>	<b>X</b>			
	DI STEFANO Pascal	<b>X</b>			
<b>HUSSEREN LES CHATEAUX</b>	<b>LEIBER Edouard</b>			<b>X</b>	
	KOCH Jean-Julien			<b>X</b>	
<b>OBERMORSCHWIHR</b>	<b>LEIBER Serge</b>	<b>X</b>			
	TRABER Madeleine	<b>X</b>			
<b>OSENBACH</b>	<b>MICHAUD Christian</b>	<b>X</b>			
	GOLLENTZ David à/c Pt 3	<b>X</b>			
<b>PFAFFENHEIM</b>	<b>LICHTENBERGER Aimé</b>	<b>X</b>			
	ELBLING Annick	<b>X</b>			
	WALTER Jérémy		<b>X</b>		Mme ELBLING
<b>ROUFFACH</b>	<b>TOUCAS Jean-Pierre</b>	<b>X</b>			
	BOLLI Nadine	<b>X</b>			
	SCHMITT Gilbert	<b>X</b>			
	BARBAGELATA Françoise	<b>X</b>			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	<b>X</b>			
	FINANTZ Elise	<b>X</b>			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	<b>X</b>			
	GUEBEL Sandra		<b>X</b>		M. LUTHRINGER
	OTT Hubert	<b>X</b>			
ZIMMERMANN Laurence	<b>X</b>				
<b>VOEGLINSHOFFEN</b>	<b>CATTIN Jacques</b> à/c Pt 3	<b>X</b>			
	KRIEGER Fabrice	<b>X</b>			
<b>WESTHALTEN</b>	<b>SCHATZ Gérard</b>	<b>X</b>			
	KEPFER Béatrice	<b>X</b>			

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- les membres du Conseil communautaire, Mme Annie BLAISON, Comptable public, le DGS, Mme Hélène GUILLON, agent de développement, les représentants de la presse et la personne du public.

Il annonce les excusés :

- M. Claude CENTLIVRE qui a donné procuration à Mme Martine ALAFACI
- Mme Sandra GUEBEL qui a donné procuration à M. Jean-Pierre LUTHRINGER
- M. Jérémy WALTER qui a donné procuration à Mme Annick ELBLING

Puis le Président cède la parole à M. Serge LEIBER, Maire d'Obermorschwihr, qui accueille le Conseil communautaire dans sa commune.

M. LEIBER salue le Conseil communautaire et lui souhaite bienvenue à Obermorschwihr.

Il fait part d'une proposition de la Préfecture de faire basculer les communes d'Eguisheim, Husseren Les Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen vers l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, afin de se calquer sur la carte intercommunale. Il explique qu'il n'est pas favorable à ce projet, car si le conseil municipal a fait le choix de rejoindre la Communauté de communes en 2012, c'était pour ne pas rentrer dans la Communauté d'agglomération de Colmar, sans pour autant se couper du bassin de vie de Colmar.

Puis, au niveau de l'instruction des permis de construire par le Syndicat mixte du SCOT, il constate une durée d'instruction « tirée au maximum », alors que les entreprises attendent. Constatant que les communes financent à présent le service, un effort pourrait être fait.

Enfin il remercie son Adjointe Madeleine TRABER, et les deux Conseillères municipales présentes pour leur travail de préparation de la présente réunion et de la partie conviviale qui suivra la partie officielle.

Après avoir remercié M. Serge LEIBER pour son accueil, le Président constate qu'effectivement il faudra rester vigilants et solidaires par rapport aux projets de réorganisation de l'Etat.

Il explique ensuite que le Bureau du SCOT avait été informé des difficultés que connaissait le service d'urbanisme pour tenir les délais d'instruction suite à un départ et à un congé maladie. Un recrutement est en cours, et la situation devrait s'améliorer. Cependant, les communes ont leur part de responsabilité dans les retards car, en ce moment, environ 70% des dossiers arrivent incomplets.

Le Président demande le retrait du point 17 sur le projet de collaboration de RAM avec la Commune de Ste Croix en Plaine qui ne sera pas encore prêt à septembre ; il annonce les points divers et communications :

- A. Dispositif de réhabilitation BBC OKTAVE :
- B. Train Gourmand du Vignoble :
- C. Annulation de la Fête de la Grande Lune
- D. Sentiers de « l'Âme du vignoble »
- E. Guide des sorties dans le Grand Pays de Colmar
- F. Soutiens au Développement Durable (SDD) d'Eco-Emballages :
- G. Nouvelle étiquette erreur tri
- H. Fin de la régie badges Husseren les Châteaux
- I. Activités délocalisées de la Médiathèque intercommunale à Osenbach :

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2016.
3. Adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
4. Informations légales
5. Compte-rendu de la Commission tourisme du 19 mai 2016
6. Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 22 juin 2016
7. Rapport d'activité 2015
8. Subvention à la MJC des 3 Châteaux
9. Décision modificative pour le reversement du FPIC
10. Création d'un poste en contrat d'avenir à la Médiathèque
11. Modification du tableau des effectifs
12. Mise à disposition des services de la Ville de Rouffach
13. Document unique
14. Avis sur le projet du SCOT arrêté
15. Thermographie aérienne, participation des communes
16. Schéma d'assainissement
17. Convention EMPAROVIC
18. Divers et communications
  - A. Dispositif de réhabilitation BBC OKTAVE :
  - B. Train Gourmand du Vignoble :
  - C. Annulation de la Fête de la Grande Lune
  - D. Sentiers de « l'Âme du vignoble »
  - E. Guide des sorties dans le Grand Pays de Colmar
  - F. Soutiens au Développement Durable (SDD) d'Eco-Emballages :
  - G. Nouvelle étiquette erreur tri
  - H. Fin de la régie badges Husseren les Châteaux
  - I. Activités délocalisées de la Médiathèque intercommunale à Osenbach :
  - J. Bulletin intercommunal.

<b>Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance</b>
---

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, M. Pascal MUNCH.

**Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

<p style="text-align: center;"><b>Point n° 2</b> <b>Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2016</b></p>
---

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016 a été transmis à tous les membres le 4 avril 2016.

Aucune observation n'a été reçue.

**Après délibération, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.**

**Point n° 3 : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace****Arrivée de M. Jacques CATTIN et M. David GOLLENTZ**

M. Jean-Jacques FELDER, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances expose qu'à la demande du Bureau, les commissions réunies ont assisté, le 20 juin dernier, à une présentation de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) par son directeur M. Benoît GAUGLER.

Le rôle principal de l'EPFA est de se substituer aux collectivités membres lors de leurs opérations d'acquisitions immobilières, terrains ou bâtiments, afin de leur permettre de réaliser leurs projets. Disposant de ses propres ressources financières, l'établissement assure le portage, c'est à dire qu'il est le propriétaire à titre transitoire, des biens concernés. Puis, lorsque la collectivité est prête pour son projet, ils lui sont rétrocédés. Ce portage peut durer jusqu'à 10 ans. Les avantages d'un tel dispositif sont la réactivité, lorsqu'il faut agir rapidement en cas d'opportunité, et le financement, pas toujours disponible dans l'immédiat pour la collectivité.

Le portage trouve tout son intérêt en cas d'exercice du droit de préemption urbain, ou bien lorsqu'une opportunité d'achat de gré à gré, non prévue au budget de la collectivité, se présente, et qu'une action rapide est nécessaire.

Véritable professionnel de la politique foncière, l'EPFA apporte également son soutien à ses adhérents par des conseils en amont des opérations.

Outil mutualisé, l'EPFA n'a pas vocation à générer des profits, les rétrocessions sont effectuées au prix d'achat, même après plusieurs années. S'y ajoutent des frais de gestion, d'entretien et de préservation des biens au coût réel et des frais de portage (2% jusqu'à 5 ans, puis 2,5% ensuite).

Créé en 2009 au niveau du Bas-Rhin dont il regroupe environ 70% des collectivités, le champ d'action de l'EPFA s'étend progressivement au Haut-Rhin. A ce jour 11 intercommunalités, 321 communes, représentant environ 450 000 habitants, le composent.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'adhésion des intercommunalités est facilitée, l'exercice de la compétence « Plan local de l'habitat » ou PLH est suffisante, ce qui est le cas pour notre communauté de communes. Son adhésion permettrait à l'ensemble des communes membres de bénéficier du service offert, et directement avec l'EPFA, sans intermédiaire. Par contre, une commune membre d'un EPCI ne peut plus adhérer individuellement.

Le financement est assuré par l'instauration de la taxe spéciale d'équipement, ou TSE, prélevée sur les taxes d'habitation et foncières pour les ménages, ainsi que sur la CFE pour les entreprises. D'après les simulations proposées par l'EPFA, ce prélèvement représente 6 € par an et par habitant en Alsace, et descendrait même à 4 € pour la CC PAROVIC.

Il est important de noter que la gouvernance de l'EPFA est assurée par des élus, sans intervention de l'Etat, contrairement aux EPF d'Etat, comme celui de Lorraine, où c'est l'Etat qui fixe les orientations d'action.

Il serait donc préférable de garder la maîtrise de son territoire avec un EPF local, d'autant que les coûts de fonctionnement des EPF d'Etat s'avèrent plus élevés, le prélèvement pour celui de Lorraine étant de l'ordre de 10 € par habitant.

Concrètement, en cas d'adhésion de la Communauté de communes, une commune membre qui souhaite l'intervention de l'EPFA contractualisera directement avec cet organisme et conserverait l'entière maîtrise de son projet, sans intervention aucune de l'intercommunalité.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les commissions réunies ont émis un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPF d'Alsace.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin de :

- demander l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,
- d'accepter les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- d'accepter sur le territoire de la communauté le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- de désigner sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).

M. Jean-Pierre TOUCAS est candidat comme titulaire et M. Jean-Jacques FELDER est candidat suppléant. Aucun autre candidat ne se présente.

Préalablement aux votes, plusieurs membres du Conseil communautaire ont souhaité faire part de leur point de vue.

Mme Madeleine TRABER note que c'est encore, certes, une petite taxe, mais qui se rajoute à une autre. Néanmoins, il vaut mieux adhérer à une structure gérée localement plutôt que par L'Etat, sans contrôle possible.

M. Bernard EICHHOLZER souligne la désapprobation de nombreux contribuables dès qu'il y a la moindre augmentation, il regrette de ne pas avoir pu assister aux commissions réunies, car ce sujet mérite réflexion.

M. Aimé LICHTENBERGER constate que les EPF d'Etat sont la majorité sur le territoire national, mais qu'en Alsace a été créé un EPF local. L'Etat peut décider de généraliser la création d'établissements relevant de son autorité pour compléter la carte de France. Si on compare avec la Lorraine, qui a un EPF d'Etat, la cotisation est quasiment doublée par rapport à l'EPFA. Si l'Etat prend la main, les habitants seront bien obligés de payer et ce sera le pouvoir central qui pourra prendre les décisions. Par contre, si un EPF local existe, son administration et le montant de la TSE sont librement décidés par les élus locaux.

La Loi ALUR de 2014 est très favorable à la création d'EPF, dans les territoires à enjeux justifiés pour leur aménagement, c'est à dire partout. Mais lors qu'un EPF local existe, la superposition n'est pas possible, sauf accord des collectivités concernées, ce qui n'a pas de sens si un EPF local existe déjà sur place.

Il ajoute que le seul point qui pourrait être gênant, c'est la fiscalité, mais si l'Etat décide, celle-ci nous sera imposée. Ce risque existant, les élus ont la responsabilité de préparer l'avenir, et de garder la maîtrise de la fiscalité.

M. Roland HUSSER rappelle, qu'en ce qui concerne la fiscalité, chaque commune a la faculté souveraine de moduler ses taux pour neutraliser la TSE.

Pour M. Hubert OTT, cela revient à diminuer les rentrées fiscales diminueront alors pour la commune

M. Roland HUSSER le conçoit, mais c'est un choix politique qui est à décider au niveau de chaque commune.

M. Hubert OTT relève qu'il règne une certaine crainte d'une « OPA » de l'Etat, mais sans qu'aucune précipitation ne soit justifiée. Il regrette de ne pas avoir pu étudier les statuts de manière détaillée. Le Président lui rappelle que ceux-ci n'ont pas changé depuis l'adhésion de la Ville de Rouffach il y a 18 mois.

Pour Mme Madeleine TRABER, les explications données sont suffisamment claires pour comprendre.

M. Hubert OTT souhaite connaître les perspectives au niveau de la CC PAROVIC qui entraînent cette demande d'adhésion.

Le Président rappelle que la Communauté de communes n'a pas vocation à agir à la place des communes membres. Le fait est que celles-ci, même si elles le souhaitent, ne peuvent plus adhérer directement.

M. Hubert OTT fait part de ses doutes quant aux conditions de la rétrocession, la commune pourra t'elle encore bénéficier de taux bancaires aussi bas qu'aujourd'hui ? Un emprunt lui paraît plus judicieux. La fin du portage peut s'avérer très coûteux pour la commune.

Le Président rappelle que le bien est rétrocédé au coût d'achat et que si le projet est bien mené, son coût peut être nul ou faible pour la commune. La volonté du Président RICHERT d'étendre l'EPF, initialement Bas-Rhinois, à toute l'Alsace était de faire bénéficier de ce service toutes les collectivités, cette décision a donc tout son sens et toute son utilité.

M. Jacques CATTIN s'étonne de certaine intervention car chaque commune peut être amenée à recourir au portage. Outre l'aspect lié à la rétrocession, il ne faut pas perdre de vue qu'à la fin un projet peut générer des recettes à prendre en compte pour les collectivités. Il convient de raisonner sur un territoire plus vaste, notamment en matière des zones de reconversion qui concernent tout le monde.

M. Gérard SCHATZ regrette que le dispositif n'ait pas été en place plus tôt. En effet, à Westhalten, la municipalité est intervenue pour la reprise du dernier commerce, opération qui aurait pu faire l'objet d'un portage par l'EPFA.

Un emprunt a du être souscrit pour mener à bien ce projet, alors qu'en cas de portage la commune aurait pu souffler et reconstituer ses capacités de financement.



M. Roland HUSSER illustre le rôle que pourra avoir le portage par l'EPFA à Guebenschwihr. Le PLU est en cours de révision et, à la demande des viticulteurs, une zone destinée à accueillir des hangars d'exploitation est prévue. L'Etablissement public achètera les emprises et à l'issue les viticulteurs rachèteront.

M. Christian MICHAUD préfère le principe de l'adhésion un EPF local qui utilisera ses moyens au bénéfice de l'ensemble des collectivités membres, et non pas à celui des actionnaires comme se serait le cas avec une banque.

M. Aimé LICHTENBERGER rappelle que les membres de la CC PAROVIC sont des petites communes rurales à la limite de leur capacité d'endettement. Que reste t'il comme solution lorsqu'une commune se doit d'acquérir un bien immobilier et qu'elle n'a plus de possibilité d'emprunt immédiat. Dans ce cas aussi, l'EPF est avantageux.

Il ajoute que les banques procèdent à une analyse financière avant de prêter aux collectivités, ce qui est récent. Le portage trouve donc toute son utilité dans cette situation.

Mme Martine ALAFACI trouve que c'est une très bonne chose, mais pour elle, le délai est trop court pour s'engager pour son village. En effet, cette hausse de fiscalité sans avis préalable du Conseil municipal est gênante.

Le Président constate qu'une très large majorité de l'assemblée a compris l'intérêt de l'adhésion à l'EPFA. Pour conclure, il remercie les délégués du groupe majoritaire de Rouffach qui, convaincus par leur expérience du bien-fondé de l'adhésion proposée, ont laissé les autres délégués s'exprimer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **demande l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,**
- **accepte les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération,**
- **accepte sur le territoire de la communauté le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,**

**A l'unanimité et 4 abstentions (M. Martine ALAFACI, M. André MERCIER, M. Bernard EICHHOLTZER, et par procuration M. Claude CENTLIVRE)**

**En outre, le Conseil communautaire désigne, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

**Sont candidats :**

- **délégué titulaire : Jean-Pierre TOUCAS**
- **délégué suppléant : Jean-Jacques FELDER.**

**Sont élus à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Pierre TOUCAS et Jean-Jacques FELDER)**

- **délégué titulaire : Jean-Pierre TOUCAS**
- **délégué suppléant : Jean-Jacques FELDER.**

Le Président remercie le Conseil communautaire pour sa confiance.

<b>Point n° 4 : Informations légales</b>
--

Conformément aux prescriptions légales, le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations permanentes.

**Travaux déchèterie, marché de maîtrise d'œuvre :**

L'équipe de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement-optimisation de déchèterie intercommunale a été sélectionnée parmi les 5 candidats ayant répondu à la consultation.

Les membres de la CAO, réunis en commission des marchés, ont analysé les offres le 26 avril dernier, et proposé le groupement KNL/Haggenmuller. Le taux de rémunération est de 5,90 % sur une enveloppe financière de travaux de 410 000 € ht, soit 24 190 € ht, 29 028 € ttc.

Le marché a été signé par le Président le 12 mai 2016. Une première réunion de démarrage aura lieu le 30 juin avec l'exploitant, la maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes et le Maire de Pfaffenheim afin d'arrêter un calendrier de travail. Pour la CC PAROVIC, M. Roland HUSSER suivra les travaux.

**Signature d'une convention de mise à disposition de la salle d'animation**

Une convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Maison des Services a été signée avec l'association ARCANGELO Alsace.

Celle-ci a pour but de définir les modalités pratiques, techniques et financières de mise à disposition de la salle.

La convention est conclue pour la période du 19 juillet au 7 août 2016 inclus.

**Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de permanence**

Une convention de mise à disposition de la salle de permanence n°2 de la Maison des Services a été signée avec la France Mutualiste.

Celle-ci a pour but de définir les modalités pratiques, techniques et financières de mise à disposition de la salle.

La convention est conclue à compter du 10 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable ensuite annuellement.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations légales sans observation.

**Le Conseil communautaire prend acte de ces informations sans observation.**

**Point n° 5 :**  
**Compte-rendu de la Commission tourisme du 19 mai 2016**

M. Christian MICHAUD, rapporteur, expose :

**A. Office de tourisme de destination :**

Les 7 collectivités membres du Grand Pays de Colmar (Communauté d'Agglomération de Colmar, CC de la Vallée de Kaysersberg, CC de la Vallée de Munster, CC du Pays de Ribeauvillé, CC du Pays du Ried Brun, CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et CC du Pays de Brisach) collaborent au projet de création d'un office de tourisme de destination à l'échelle du Pays.

Cette collaboration est concrétisée par la convention de partenariat qui confie à l'association « le Pays des Etoiles » la mission de conduire les actions de préfiguration à la création d'un OT de destination à l'échelle du Pays, validée par le Conseil communautaire par délibération du 17 juin 2015. Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire de Colmar en est la Présidente et M. Claude CENTLIVRE, notre représentant, le Président délégué.

Chaque collectivité partenaire participe au financement de l'association « le Pays des Etoiles » selon la clé de répartition définie dans la convention, soit 7 448 € pour la CC PAROVIC en 2016, auxquels s'ajoutent 100 € de cotisation annuelle. Cette participation avait été inscrite au BP 2016.

Trois actions démarreront dès fin juin 2016 :

- définir l'identité et le nom de la destination ;
- créer un site internet unique et une plateforme de commercialisation unique ;
- poursuivre la structuration de l'offre touristique et définir des produits communs.

Les 2 OT de notre Communauté de communes participent à ces travaux ; il est indispensable qu'ils y travaillent en commun.

Des groupes de travail composés d'élus et de professionnels ont été créés sur la base du volontariat autour de ces trois thématiques, ainsi que pour les 9 autres qui avaient été arrêtées par le Conseil d'administration du Grand Pays de Colmar après l'étude stratégique effectuée en 2014-2015.

Les membres de la Commission, et du Bureau, ont pris connaissance de ces éléments et des précisions sur le montant de la participation de la CC PAROVIC qui avait été inscrite au BP 2016.

## **B. Navettes de Noël**

Une réunion bilan/perspectives a eu lieu le 17 mai 2016 à la Communauté de communes avec le transporteur KUNEGEL, M. CENTLIVRE, l'OT d'Eguisheim, l'association des commerçants d'Eguisheim, et les services communautaires.

Vu le succès de la navette, un service démarrant plus tôt le matin et un dernier retour plus tardif seront étudiés pour la saison 2016, voire un renforcement des cadencements. L'impact financier sera pris en compte avec vigilance avant toute décision.

La société Kunegel a proposé de mettre en place un tarif week-end à 15€ pour 2016.

La commission tourisme de la CC PAROVIC a trouvé l'idée intéressante, cette formule donnerait en effet plus de temps et de latitude aux gens pour profiter des marchés de Noël et donc pour acheter et consommer. Mais elle a proposé un tarif week-end à 12 €.

L'avis des CC Pays de Ribeauvillé et Vallée de Kaysersberg a été sollicité sur cette proposition de tarif week-end (valable le samedi et le dimanche) pour la prochaine Navette de Noël 2016.

De plus, le montant des subventions du Département et de la Région est à ce jour non connu.

Les membres du Bureau, après avoir pris connaissance de ces informations, ont également donné un avis favorable unanime pour la création d'un tarif week-end à 12 €, mais cette proposition n'a pas été retenue par les 2 autres communautés de communes. Le tarif unique restera donc fixé à 8 €.

## **C. Taxe de séjour**

A ce jour, le montant de taxe de séjour à percevoir est de 200 680 € contre 181 660 € en 2015 (part communautaire uniquement).

De cette somme, 32 000 € sont prélevés chaque année pour financer les abords de Pierre et Vacances et du Camping à Eguisheim.

Les subventions prévues en 2016 pour les 2 OT à hauteur de 197 000 €, 122 000 € pour Eguisheim et 75 000 € pour Rouffach, ne sont toujours pas couvertes, d'où la rigueur de gestion indispensable.

Un arrêté est en cours de rédaction afin de confirmer le classement « par équivalence » des hébergements n'ayant pas été classés par leurs propriétaires auprès de la Préfecture.

**Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.**

**Point n° 6 : Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 22 juin 2016**

M. Roland HUSSER, Vice-Président chargé des travaux et du cadre de vie, expose que deux dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après ont été soumis à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ».

Elle a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

<b>Nom (commune)</b>	<b>rdv coloriste</b>	<b>avis Mairie (date avis)</b>	<b>avis Comm (date avis)</b>	<b>dossier complet</b>	<b>subv prév</b>
HERRERA José (Obermorschwihr)	01/04/16	oui (14/04/2016)	22/06/16	oui	616 €
KUHN Raymonde (Rouffach)	03/03/16	oui (18/04/2016)	22/06/16	oui	600 €

**Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.**

<b>Point n° 7: Rapport d'activités 2015</b>
---

Le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

Le document, qui a été joint à l'ordre du jour, présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2015, compétence par compétence. Il sera diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux par les délégués communautaires.

Sa lecture offrira aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il a été élaboré dans le cadre d'un travail collectif avec les services.

**Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport sans observation.**

**Point n° 8 : Subvention à la MJC des Trois Châteaux**

M. Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, expose que la MJC des 3 Châteaux à Voegtlinshoffen organisera cette épreuve de course à pied le 16 juillet prochain. Le parcours traverse les bans de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr, Gueberschwihr et Hattstatt. En 2013 et 2015, une subvention de 150 € avait été allouée, aucune en 2014.

Il est proposé de reconduire le même montant pour 2016.

La décision modificative suivante serait nécessaire.

Dépenses/recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	022	01	Dépenses imprévues	-150,00€
D	6574	40	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	150,00€

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention et la décision modificative correspondante.**

**Point n° 9 : Décision modificative pour le reversement du FPIC**

M. Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, le montant du FPIC 2016 avait été évalué sur la base de l'augmentation nationale, ce qui faisait passer son montant de 89 362 € à 121 000 €. Or la répartition de la charge a été plus défavorable à la CC PAROVIC qui doit s'acquitter d'un montant de 135 853 € pour 2016. La décision modificative suivante est nécessaire.

Dépenses/recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	73925	01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	15 000,00€
D	22	01	Dépenses imprévues	-15 000,00€

Le Bureau a pris acte de cette situation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative.**



**Point n° 10 : Création d'un poste en contrat d'avenir à la Médiathèque**

M. Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, expose qu'afin de répondre à la demande du public en matière de nouvelles technologies, et ainsi de contribuer à l'attractivité de la Médiathèque intercommunale, des tablettes et de consoles de jeux vont être mises en place.

Cette évolution est générale au sein des équipements culturels, et a été prise en compte par la Médiathèque départementale en matière de formation des personnels et de proposition d'animations.

Il s'agit d'initier le public de tout âge à une utilisation différente de ces appareils largement diffusés, et qui présentent un véritable intérêt en matière d'épanouissement personnel au travers des jeux, de la culture, de la lecture dématérialisée, etc.....

Dans ce cadre, il paraît intéressant d'ouvrir un nouveau secteur à la Médiathèque et de recruter une personne chargée de le développer et de l'animer, à l'instar de ce qui avait été fait en 2014 pour la ludothèque qui connaît un franc succès.

Il est proposé de recruter un animateur ou une animatrice sous la forme d'un contrat d'avenir.

Le coût réel d'un tel emploi est réduit pour la CC PAROVIC, soit 6 979,80 € par an.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi en contrat d'avenir et charge le Président d'accomplir toutes démarches nécessaires.**

<b>Point n° 11 : Modification du tableau des effectifs</b>
--

M. Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, expose que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade :

- 1 Adjoint technique 2° classe vers le grade d'Adjoint technique de 1° classe ;
- 1 adjoint du patrimoine 1° classe vers le grade d'Adjoint principal du patrimoine 2° classe ;

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie en conséquence le tableau des effectifs.**

<b>Point n° 12 : Mise à disposition des services de la Ville de Rouffach</b>
--

M. Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que la Communauté de communes ne dispose pas d'un service technique. L'entretien des extérieurs du nouveau siège (nettoyage, espace vert...) et du Pôle culturel nécessite des interventions régulières. Il en est de même pour des menus travaux intérieurs qui ne demanderaient pas le recours à une entreprise. Les services de la Ville de Rouffach, qui ont toujours collaboré avec ceux de la CC, sont disponibles pour effectuer ces interventions.

Il est donc nécessaire de formaliser par convention ce dispositif, avec remboursement aux frais réels à la commune. Un projet a été transmis avec l'ordre du jour.

Par ailleurs, la gestion du personnel est assurée par le service des ressources humaines de la Ville, et le même dispositif de remboursement est à mettre en œuvre.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à ces propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces mises à disposition et charge le Président de toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.**

<b>Point n° 13 : Document unique</b>
--------------------------------------

Le Président rappelle que la Communauté de communes avait fait réaliser par DEKRA le document unique d'évaluation des risques pour le personnel dans le cadre d'une consultation groupée avec le CDG 68, pour un coût de 702 € ttc.

Une aide de 1 120 € avait été accordée par le Fonds de prévention de la CNRACL, coût de l'étude et du programme d'actions à mettre en place. Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, ce programme d'actions de prévention doit être à présent défini et transmis à la CNRACL.

La nature des emplois occupés par le personnel intercommunal est essentiellement administrative, sauf pour l'agent chargé de nettoyage des locaux. Les risques importants identifiés sont situés au niveau des déplacements et des trajets, de présence ponctuelle sur des chantiers, ou à la déchèterie, ou en cas de situation d'urgence.

Au niveau des services administratifs, l'entrée dans les nouveaux locaux a levé un certain nombre d'observations sur l'organisation des postes de travail.

Il est donc proposé d'orienter le programme d'actions vers les axes suivants :

- formation liée à la sécurité dans les locaux en cas d'incendie : exercice d'évacuation, connaissance des moyens de lutte mis à disposition en attendant l'arrivée des secours, initiation ou rappel des gestes d'urgence ;
- rappel, à l'aide de la documentation du service prévention du CDG 68, sur les mesures de prévention lors des trajets et présence sur chantiers et déchèterie, ainsi que sur les postures.

Le programme sera élaboré par le DGS, sous le contrôle du Président, puis validé par le service prévention du CDG.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

**Point n° 14 : Avis sur le projet de SCOT arrêté « Rhin Vignoble Grand-Ballon »**

M. Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, rappelle que le Comité Syndical du SCOT « Rhin Vignoble Grand-Ballon », lors de sa réunion du 8 juin dernier, a validé à l'unanimité le bilan de la concertation effectuée et arrêté le projet de SCOT « Rhin Vignoble Grand-Ballon ».

Par courrier reçu le 15 juin 2016, le Président du SCOT a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur ce projet arrêté. L'ensemble des pièces et annexes est consultable sur le site du SCOT, et les membres du Conseil communautaire ont été informés de cette possibilité dans l'ordre du jour de la présente séance.

M. Aimé LICHTENBERGER ajoute que le projet du SCOT est plus contraignant pour les PLU des communes, que ne l'était l'ancien SDAU. Mais, malgré les nouvelles contraintes pour les communes, le projet de SCOT arrêté dote les communes du territoire des surfaces nécessaires pour élaborer leurs projets.

Il relève également l'excellente concertation entre les maires de la Communauté de communes pour la répartition des surfaces allouées globalement.

Il propose de donner un avis favorable sans réserve.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime sur le projet de SCOT arrêté « Rhin Vignoble Grand-Ballon »**

**Point n° 15 : Thermographie aérienne, participation des communes**

M. Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, expose que la thermographie aérienne a pu être réalisée l'hiver dernier et les données sont à présent disponibles sur le site du Grand Pays de Colmar.

Une présentation aux habitants intéressés a eu lieu le 15 juin à la Communauté de communes.

Un groupement de commandes pour la réalisation de cette thermographie aérienne avait été lancé sur le Grand Pays de Colmar. Colmar Agglomération avait été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Une convention approuvant la constitution du groupement de commandes avait été signée entre les membres que sont Colmar Agglomération, les CC du Pays de Ribeauvillé, de la PAROVIC, de la Vallée de Munster et la commune Kaysersberg-Vignoble.

Un 1<sup>er</sup> avenant à la convention est nécessaire, modifiant le périmètre de la réalisation de la thermographie. Deux nouvelles communes (Guémar et Ribeauvillé) avaient en effet souhaité pouvoir bénéficier du dispositif.

Un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes devra être signé. Il aura pour objet :

- D'arrêter les chiffres de population qui sont utilisés pour répartir le coût de la prestation entre les membres du groupement ;
- De rajouter une mention indiquant que chaque membre du groupement réglera au prestataire sa part dans le coût de la mission et que des copies des factures seront adressées au coordonnateur, Colmar Agglomération.

Par ailleurs, la répartition financière entre les membres du groupement initial a été revue à la baisse suite nouvelle consultation après défection d'un 1<sup>er</sup> prestataire, alors que le projet rassemblait alors 29 communes.

La prestation finale, réalisée pour 40 communes, a vu le coût initial passé de 1,40 € par habitant à 1,09 €.

Ainsi, la part due par la CC PAROVIC n'est plus que de 14 597,15 € TTC, contre 18 558,31 € précédemment. Lors de la séance du 15 octobre 2014, le conseil communautaire avait validé une prise en charge par la CC PAROVIC de 10 000 €.

Le solde sera à partager entre les 10 communes ayant participé à l'opération selon tableau ci-après, remplaçant celui validé en Conseil le 2 février 2015.

Commune	population	total	Part CC	Solde Commune
Gueberschwihr	863	946,31 €	649,95 €	296,37
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 357,13 €	618,83
Gundolsheim	760	833,37 €	572,38 €	261,00
Hattstatt	825	904,65 €	621,33 €	283,32
Obermorschwihr	396	434,23 €	298,24 €	135,99
Osenbach	912	1 000,05 €	686,85 €	313,19
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 015,97 €	463,27
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 657,93 €	1 667,97
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	418,74 €	190,94
Westhalten	992	1 087,77 €	747,10 €	340,67
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	4 571,54

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer les avenants à la convention initiale de groupement d'achat ;
- approuve la répartition des frais comme détaillés ci-dessus ;
- charge le Président des démarches nécessaires à la perception des participations des communes.

M. Gérard SCHATZ, Maire de Westhalten, souhaite que soient vérifiées l'exactitude et l'efficacité des études menées, car il semblerait que certaines maisons ne figurent pas sur les plans présentés.

Le Président l'assure que la question sera posée au Grand Pays de Colmar.

<b>Point n° 16 : Schéma d'assainissement</b>
--

M. Didier VIOLETTE, Vice-Président chargé de l'environnement, expose que les statuts de la CC PAROVIC lui ont attribué la compétence pour réaliser les schémas d'assainissement des communes membres, et ainsi distinguer les zones relevant soit de l'assainissement collectif, soit de l'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, la CCPR avait réalisé en 2006-2007 le schéma d'assainissement pour les 4 communes de son territoire. La CCVN avait, pour sa part, mis son schéma en œuvre en 2005, dont les données ont été récupérées par la CC PAROVIC en 2012. Par contre, aucun schéma n'avait été élaboré sur la partie Nord du territoire.

Il importe, à présent que le territoire est finalisé, de mettre en place un schéma pour toutes les communes, et de le mettre à jour là où il existe déjà. En effet, les PLU en cours d'élaboration ou de révision modifient les limites des zones constructibles, impliquant l'actualisation des documents liés à l'occupation des sols.

Au fur et mesure de la présentation des projets de PLU, un relevé des modifications des schémas d'assainissement est effectué par les services communautaires.

Par ailleurs, le SMITEURC réalise actuellement une étude globale des réseaux d'assainissement. De nombreuses données collectées par le groupement des bureaux d'études titulaire de ce marché sont, en partie, celles nécessaires à un schéma d'assainissement. Il serait donc intéressant pour la Communauté de communes de mutualiser les études avec le SMITEURC, d'autant que les prestations effectuées bénéficieraient de l'aide de l'AERM avec un taux maximum de 70%.

Un projet de convention de partenariat a été joint avec l'ordre du jour.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le partenariat avec le SMITEURC et donne délégation au Président pour :**

- **mettre au point et signer la convention de partenariat avec le SMITEURC ;**
- **signer tout document ou contrat nécessaire à la réalisation et au financement du schéma d'assainissement actualisé.**



<b>Point n° 17 : Convention d'objectifs avec l'école de Musique Intercommunale</b>
--

M. Fabrice KRIEGER, Vice-Président chargé de la culture, rappelle qu'une convention d'objectifs entre la CCPAROVIC et l'Ecole de musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux avait été signée chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, afin de définir les missions, objectifs et les obligations de chacune des deux parties.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui devrait prendre effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se terminer le 31 août 2017. Un projet a été joint à l'ordre du jour.

Les termes de la convention seront similaires aux années précédentes, la subvention annuelle de 35 000 € ayant été inscrite au BP 2016 (38 345 € en 2015).

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conditions de ce partenariat et autorise le Président à signer la convention nécessaire.**

<b>Point n° 18 : Divers et communications</b>
---

Le Président présente les informations diverses :

**A. Dispositif de réhabilitation BBC OKTAVE :**

Le dispositif OKTAVE, qui va être mis en place au niveau du Grand Pays de Colmar, consiste à proposer aux habitants une offre de réhabilitation BBC complète des maisons existantes. Des groupements d'entreprises comprenant les corps de métiers nécessaires sont en cours de création. Le dispositif sera opérationnel dès que ces entreprises seront formées à OKTAVE. L'espace info-énergie du Grand Pays de Colmar en assurera la coordination.

Les membres du Bureau ont demandé une large diffusion auprès des entreprises de BTP du territoire de cette opportunité de marchés.

**B. Train Gourmand du Vignoble :**

La saison a démarré le jeudi 2 juin pour finir le jeudi 29 septembre. A ce jour, la fréquentation est tout à fait satisfaisante, malgré la météo.

Cette année, une 3e sortie est prévue à Osenbach. M. Raphaël WACHENHEIM, nouveau gérant du camping d'Osenbach, accueillera les passagers pour un déjeuner autour de produits locaux. L'arrêté préfectoral ajoutant ce trajet au dispositif a été délivré.

Autre nouveauté, chaque participant recevra, au départ du train, un verre de dégustation spécialement gravé pour l'occasion qu'il pourra conserver en souvenir.

Le coût du verre sera intégré dans le prix du billet. Celui-ci passera en effet de 15 à 16 € par adulte et de 5 à 6 € pour les 14-18 ans. La gratuité pour les moins de 14 ans est maintenue.

**C. Annulation de la Fête de la Grande Lune**

La fête de la Grande Lune, programmée le dimanche 12 juin, a été annulée car le secteur était complètement détrempé par des orages violents et les prévisions météorologiques n'étaient vraiment pas optimistes. Elle est reportée en 2017.

**D. Sentiers de « l'Âme du vignoble »**

Chaque commune avait désigné, en 2015, un titulaire et un suppléant pour assurer un contrôle régulier du balisage et des panneaux d'informations.

Ils ont été contactés pour procéder au contrôle courant du printemps et de l'été.

Une convention pour l'entretien des itinéraires sera prochainement signée entre la CC PAROVIC et chaque commune pour définir les modalités pratiques et financières de la maintenance des itinéraires.

**E. Guide des sorties dans le Grand Pays de Colmar**

Il sera distribué dans les OT et Mairies à compter de fin juin, en même temps que le Bulletin intercommunal.

**F. Soutiens au Développement Durable (SDD) d'Eco-Emballages :**

Grâce aux performances réalisées sur l'exercice 2014, la CC PAROVIC a de nouveau atteint les objectifs fixés par l'Eco-organisme, à savoir 8 cibles/9 (seul l'objectif concernant les erreurs de tri n'ayant pas été atteint).

Ces excellents résultats ont été obtenus grâce au geste de tri des habitants, à nos prestataires performants et à une gestion maîtrisée du service déchets.

Cela permet d'accéder à un bonus de 11 783,22 € (contre 7 506 € l'année précédente).

**G. Nouvelle étiquette erreur tri**

Pour améliorer la qualité et les performances du tri de notre territoire, une nouvelle étiquette pour signaler les erreurs de tri des habitants de la CC PAROVIC a été conçue. Pour faciliter la compréhension à l'usager, celle-ci indiquera clairement les types d'erreurs commises ainsi que les coordonnées de la Communauté de Communes.

**H. Fin de la régie badges Husseren les Châteaux**

Depuis le 2 mai dernier, la sous-régie pour la distribution des badges d'accès à la déchetterie a été clôturée à la Mairie d'Husseren-Les-Châteaux. Une régie a été établie au siège de la CC PAROVIC pour permettre aux habitants d'HUSSEREN-LES-CHATEAUX de venir récupérer leur badge.

**I. Activités délocalisées de la Médiathèque intercommunale à Osenbach :**

M. Christian MICHAUD remercie le personnel de la médiathèque pour la soirée Jazz à Osenbach.

**J. Bulletin intercommunal**

Celui-ci sera à la disposition des communes, pour distribution, d'ici une semaine.

**Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations.**

Après avoir rappelé aux Conseillers communautaires de signer les PV de séance avant de partir, le Président clôture la séance en souhaitant à tous un bel été.

Puis il cède la parole à M. Serge LEIBER, Maire d'Obermorschwihr, qui invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité.